



STATUTS 2021

TITRE I : Les Buts

ARTICLE 1 : Dénomination, durée, siège

Il est créé à RUFFEC, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU RUFFECOIS.

Par l'assemblée générale extraordinaire du 19 mars 2015 l'association est renommée :
« ESPACE SOCIOCULTUREL VAL DE CHARENTE », LA CHRYSALIDE.

Sa durée est illimitée. Son siège social est fixé : Place Aristide Briand à Ruffec. Il pourra être transféré à tout endroit par décision du Conseil d'Administration, entérinée par la prochaine Assemblée Générale.

ARTICLE 2 : Objet

L'ASSOCIATION ESPACE SOCIOCULTUREL VAL DE CHARENTE a pour but :

- De rassembler et coordonner des services ou activités collectives d'ordre social, sanitaire, culturel, éducatif et sportif selon les besoins de la population du bassin de vie du Ruffécois : CDC VAL DE CHARENTE
- De favoriser la rencontre des individus et des familles, le regroupement des associations et mouvements divers afin de promouvoir une vie de communauté pour l'ensemble de la population du bassin de vie.
- D'assurer avec la collaboration des usagers de l'espace socioculturel et des organismes intéressés, la gestion matérielle de ces réalisations.

Il est précisé que chaque association adhérente à l'association de l'espace socioculturel garde son caractère spécifique, sa gestion et son autonomie de fonctionnement.

L'espace socioculturel peut confier la réalisation d'une ou plusieurs de ses actions à une ou plusieurs associations adhérentes pouvant avoir compétence.

ARTICLE 3 : Définition de "L'Espace Socioculturel Val de Charente"

L'Espace Socioculturel Val de Charente est une association qui dispose de locaux destinés à accueillir les individus, les familles et les groupes et qui vise à :

- Promouvoir, avec le concours de personnes qualifiées (salariées, bénévoles, professionnels partenaires), des activités et services à caractère social, médico-social, culturel (incluant l'activité d'organisation de spectacles vivants), sportif et de loisirs, au profit de personnes appartenant à plusieurs catégories d'âge.
- Favoriser les rencontres entre les diverses catégories de population : enfance, jeunesse, adultes, familles, seniors, en soutenant des actions intergénérationnelles.
- Accueillir, promouvoir et éventuellement associer tout groupement dont les buts sont compatibles avec ceux de l'association et qui adhère aux modalités d'organisation en vigueur à l'Espace Socioculturel.
- Etre accessible à la population du secteur d'intervention de l'Espace Socioculturel Val de Charente sans discrimination de principe.
- Assurer la participation effective des individus et des groupes fréquentant l'Espace Socioculturel Val de Charente ou collaborant avec lui :
 - à la définition de la politique et des objectifs de l'Espace Socioculturel,
 - à la prise en charge des activités et services propres à l'Espace Socioculturel,
 - à la prise en charge de l'animation globale de l'Espace Socioculturel,
 - à la responsabilité des personnels employés directement ou mis à disposition,
 - à la responsabilité du budget prévisionnel de l'Espace Socioculturel et de son exécution.

TITRE II : Composition et fonctionnement de l'Association

ARTICLE 4 : Composition de l'Association

L'association se compose :

- De Membres Actifs :

Ce sont les personnes qui utilisent les services, les activités et les réalisations de l'Association.

- De Membres Associés :

Ce sont les organisations qui ont, dans le même secteur géographique, une action spécifique et qui apportent leur collaboration active à la vie et à la gestion de l'Association. Ces organisations doivent être agréées par le Conseil d'Administration.

- De Membres de Droit :

Ce sont les organismes qui contribuent aux financements et aux agréments de l'Espace Socioculturel Val de Charente.

ARTICLE 5 : Condition d'admission et de retrait

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, pour les catégories, Membres Actifs et Associés.

La qualité de Membre s'acquiert :

- Par l'adhésion (règlement de la cotisation)
 - Une adhésion est faite par une personne individuelle
 - Une adhésion est faite pour une association. Cette adhésion individuelle est souscrite par un membre mandaté par ladite association.

Si une personne est à la fois adhérente à titre personnel et représentante mandatée d'une association voulant être adhérente 2 cotisations seront nécessaires.

Concernant les adhésions, le bureau après une réunion de bureau exceptionnelle traitant essentiellement le sujet, s'octroie le droit de refuser une adhésion sans en avoir à en justifier les motifs.

La qualité de Membre se perd :

- Par démission donnée par lettre adressée au Président de l'Association,
- Par radiation :
 - Prononcée pour tout motif grave laissé à l'appréciation de l'organe compétent : le Bureau de l'association de l'Espace Socioculturel.
Le membre menacé d'exclusion peut présenter sa défense devant un Conseil d'Administration extraordinaire traitant essentiellement le sujet. Celui-ci se prononcera après débat démocratique et vote à bulletin secret et l'organe compétent (le bureau) transmettra la décision par courrier. Si aucune majorité soit favorable soit défavorable ne peut se dégager, le bureau sera décisionnaire.
- Par non-paiement de la cotisation annuelle à l'échéance fixée par le Conseil d'Administration au cours de la première réunion de l'année civile.
- Par absence non excusée à trois convocations du Conseil d'Administration au cours d'une même année (la feuille d'émargement ainsi que les pouvoirs faisant foi).
- Par cessation d'activité pour les personnes morales.

ARTICLE 6 : Composition et tenue des Assemblées Générales

L'Assemblée Générale Ordinaire :

L'Assemblée Générale, organe souverain de l'Association se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président. Elle peut également se réunir sur demande écrite et signée du tiers au moins des membres adhérents.

Elle est ouverte à toute personne morale ou physique.

Peuvent participer aux votes :

- Les membres adhérents individuels (à jour de leur cotisation).
- Les représentants des membres associés.
- Les représentants des membres de droit.

L'Assemblée Générale délibère sur les orientations et la gestion de l'Association. Elle se prononce, à cet effet, sur les rapports d'activités, d'orientation, la situation financière et morale de l'Association. Elle valide les modifications ou la réécriture des statuts de l'Association.

Chaque membre présent peut détenir deux procurations au maximum.

Les participants s'expriment à "bulletin secret" à la demande d'au moins un des membres présents.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration et indiqué sur les convocations qui doivent prévenir au moins 15 (quinze) jours avant la date prévue. Seules les questions soumises à l'ordre du jour seront traitées à l'Assemblée Générale.

Cependant, cet ordre du jour peut être complété ou modifié en début de séance à la demande de la majorité du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Extraordinaire :

Il peut être tenu une Assemblée Générale Extraordinaire chaque fois que le Conseil d'Administration le juge nécessaire. L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les Statuts dans toutes leurs dispositions. Elle peut décider également la dissolution de l'Association.

Pour la validité des délibérations, le vote des membres présents ou représentés est souverain.

ARTICLE 7 : Le Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de douze membres au moins et de quarante-cinq au plus, organe de gestion et d'administration de l'Espace Socioculturel.

Ces membres se répartissent en trois collèges :

- **Membres Actifs :**

Les représentants des Membres Actifs sont élus par les adhérents (individuels) de l'Espace Socioculturel ayant acquitté leur cotisation annuelle.

Le nombre des représentants des Membres Actifs au Conseil d'Administration de l'Association sera toujours supérieur au moins d'une unité à celui des Membres de Droit et des Membres Associés.

- **Membres Associés :**

Ce sont les représentants des organismes prévus par l'Article 4.

Le Conseil d'Administration, dans la limite des sièges disponibles, peut proposer à chaque organisme (associatif ou non) de désigner un représentant et son suppléant.

Leur mandat est fixé à trois ans.

- **Membres de Droit :**

Ce sont les représentants des organismes publics ou semi-publics participant au financement de la création ou du fonctionnement de l'Espace Socioculturel :

Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Général, Mutualité Sociale Agricole, Pays du Ruffécois.

Ces représentants sont désignés par l'organisme intéressé.

Les représentants des collectivités locales, soutenant par conventionnement le projet de l'Espace Socioculturel, occuperont six sièges au maximum :

Leur mandat est d'une durée indéfinie et directement lié à la présence de ce conventionnement avec L'Espace Socioculturel Val de Charente.

Les élections et désignations ci-dessus doivent avoir lieu à l'Assemblée Générale annuelle de l'Association.

La liste des représentants des Membres Associés est soumise pour ratification à l'Assemblée Générale.

Les administrateurs sont élus pour trois ans. Les Membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance de poste pendant la durée du mandat, le Conseil d'Administration peut se compléter lui-même par cooptation. Son choix est alors soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs de ces nouveaux Membres cessent au même moment que ceux de la personne qu'ils ont remplacée. Les Membres du Conseil d'Administration doivent jouir de leurs droits civils et civiques.

Pour être élus, les Membres Actifs (personnes physiques) doivent être âgés de 16 ans au moins et à jour de ses cotisations.

ARTICLE 8 : Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an, et chaque fois qu'il est convoqué par le(a) Président(e) ou sur la demande du tiers de ses membres.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante.

Toutes les délibérations prises par le Conseil d'Administration sont consignées dans un procès verbal signé par le(a) Président(e) et le(a) Secrétaire, ou en leur absence par deux membres du Conseil d'Administration.

Le compte-rendu sera envoyé à tous les membres du Conseil d'Administration dans les quinze jours qui suivent les délibérations. Celui-ci sera également proposé en lecture à l'accueil de l'Espace Socioculturel.

Si aucun des membres présents lors des délibérations du Conseil d'Administration en question ne manifeste le souhait d'apporter des modifications au compte-rendu, celui-ci sera, de fait, considéré comme validé au cours de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

ARTICLE 9 : Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous actes et opérations permis à l'Association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que l'énumération soit restrictive ni limitative :

- Recevoir toutes sommes dues à l'Association,
- Contracter tous emprunts et solliciter toutes subventions nécessaires,
- Effectuer tous retraits de fonds,
- Elaborer le budget prévisionnel annuel,
- Ouvrir ou clore tous comptes auprès des banques et des administrations,
- Contracter toutes assurances nécessaires,
- Statuer sur les études, projets, plans et devis pour l'exécution de tous travaux,
- Consentir, accepter, céder ou réaliser tous baux et locations, sous toutes formes, de tous biens mobiliers et immobiliers,
- Acquérir tous les biens mobiliers ou immobiliers nécessaires au fonctionnement de l'Association,
- Représenter l'association auprès de toutes administrations, sociétés ou particuliers,
- Exercer toutes actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant,
- Nommer et révoquer tout personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'association.
- Fixer le traitement de ce personnel ainsi que les conditions de leur collaboration,
- Statuer sur l'admission des membres associés,
- Signer toutes conventions particulières avec les organismes publics, semi-publics ou privés pour assurer la gestion des réalisations de l'Association.

Le Conseil d'Administration peut déléguer telle partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs membres ou commissions.

Le(a) Président(e) reçoit les pouvoirs du Conseil d'Administration. Il assure le fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut se faire suppléer par un mandataire pour un ou des objets déterminés.

Le(a) (ou les) Vice-Président(es) délégué(es), seconde(nt) le(a) Président(e) dans l'exercice de ses fonctions et le remplace(nt) en cas d'empêchement.

Le(a) Secrétaire est chargé(e) des diverses convocations, de la rédaction des procès verbaux, de la correspondance et de la tenue des registres.

Le(a) Trésorier(e) tient les comptes de l'Association. Il (elle) procède, après avis du bureau, au transfert et à l'amélioration de toutes valeurs, en touche le remboursement et donne quittance de tous titres et sommes reçues.

En outre, le Conseil d'Administration peut constituer, soit parmi ses membres, soit en dehors d'eux, mais toujours sous la responsabilité de l'un d'entre eux, toute commission dont il déterminera les attributions, les pouvoirs et la durée. Ces commissions seront chargées de s'occuper plus particulièrement d'une question déterminée. Elles soumettront leurs suggestions au Conseil d'Administration qui seul pourra statuer et qui contrôlera l'exécution des décisions prises.

ARTICLE 10 : Le Bureau

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un Bureau composé au moins :

- D'un(e) Président(e),
- D'un(e) ou plusieurs Vice-Président(e)s,
- D'un(e) Secrétaire,
- D'un(e) Trésorier(e),
- Et éventuellement de membres.

Le Bureau est élu pour un an et ne comporte pas plus de dix membres majeurs.

Pendant la durée du mandat, en cas de postes vacants, le Conseil d'Administration peut élire de nouveaux membres du Bureau. Les pouvoirs de ces nouveaux membres cessent à la prochaine Assemblée Générale.

Attributions du Bureau :

Le Bureau prépare les travaux du Conseil d'Administration. Il est chargé d'assurer l'ensemble des tâches à caractère administratif et technique découlant des décisions prises par le Conseil d'Administration. Le Bureau peut recevoir toutes délégations de tâches du Conseil d'Administration non contraires aux dispositions statutaires. Il est notamment chargé, par délégation du Conseil d'Administration, d'assurer la fonction employeur, de recruter le personnel nécessaire au fonctionnement de l'Espace Socioculturel. En cas de conflit grave touchant le personnel permanent, le Conseil d'Administration est saisi du dossier. Il peut lui-même déléguer des tâches, notamment au personnel permanent.

TITRE III : Les ressources et responsabilités

ARTICLE 11 : Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- Des cotisations de ses membres fixées chaque année par l'Assemblée générale,
- Des subventions qui pourraient lui être accordées à quelque titre que ce soit,
- Des rémunérations ou des indemnités qui peuvent lui être versées à titre de frais de gestion pour les divers services dont elle assure le fonctionnement,
- Du produit des fêtes ou manifestations organisées par ses soins,
- Des intérêts et revenus des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder,
- Des dons et legs.

ARTICLE 12 : Responsabilité

Les fondements des obligations des dirigeants (administrateurs) d'une association se trouvent dans les règles régissant le contrat de mandat prévues par les articles 1984 à 2010 du Code civil.

TITRE IV : Modification des Statuts et dissolution

ARTICLE 13 : Modification des Statuts

Toute modification ou réécriture des Statuts ne peut être validé que par l'Assemblée Générale, article 6. Dans tous les cas, le vote est acquis à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Toute modification aux Statuts est transmise pour accord à la Fédération Départementale ou Nationale des Centres Sociaux.

ARTICLE 14 : Dissolution

Si l'Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association, elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle doit comprendre les trois quarts de ses membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle et elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

L'Assemblée désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. S'il existe un excédent, il ne peut être attribué qu'à une ou des associations poursuivant des buts en adéquation avec les valeurs de l'Espace Socioculturel.

TITRE V : Adhésion et participation à la Fédération Départementale des Centres Sociaux

ARTICLE 15 : Adhésion

L'Espace Socioculturel Val de Charente du Ruffécois est adhérent à la Fédération des Centres Sociaux. Toute remise en cause de cette affiliation relève des attributions du Conseil d'Administration.

ARTICLE 16 : Participation

Le Conseil d'Administration désigne au moins trois représentants administrateurs volontaires élus pour siéger au Conseil d'Administration de la Fédération. Ces représentants votent dans le premier collège, dit des Associations.

TITRE VI : Dispositions diverses

ARTICLE 17 : Personnel permanent

Le personnel permanent l'Espace Socioculturel chargé de l'animation globale peut participer à titre consultatif aux travaux de l'ensemble des instances.

ARTICLE 18 : Règlement intérieur

Les règles de fonctionnement et d'administration de l'Espace Socioculturel non prévues dans ces Statuts, figurent dans un règlement intérieur, facultatif, qui relève alors des attributions du Conseil d'Administration.

ARTICLE 19 :

L'ensemble des fonctions électives ne donne pas droit à rémunération. Seuls, les remboursements de frais peuvent être effectués dans le cadre de l'exercice de la responsabilité des administrateurs.

Ruffec, le 3 mai 2021
Le(a) Président(e),
Marie-Lise Mazoin



Espace Socioculturel Val de Charente
La Chrysalide
16700 RUFFEC
Tél. 05 45 30 38 43